



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2023-277

Objet : Circulation réglementée – Route barrée
Passage des Cyclamens et chemin des Cyclamens
Du 05 au 13 octobre 2023
RENAULT Guillaume
Livraison et stockage

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-2 et L.2212-5

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la demande présentée le 05 septembre 2023 par Monsieur RENAULT Guillaume domicilié à DOUSSARD (Haute Savoie) 75B Chemin du Pralet, en vue de réaliser les travaux suivants

- **Objet :** Déchargement et stockage matériaux construction
- **Lieu :** Passage et chemin des Cyclamens
- **Période :** Du 05 au 13 octobre 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation et les personnes dans le secteur concerné ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre les travaux susvisés, Monsieur RENAULT Guillaume, domicilié 75B chemin du Pralet à DOUSSARD (Haute Savoie), est autorisé à empiéter sur la chaussée du passage des Cyclamens ainsi que sur le chemin des Cyclamens du 08 au 13 octobre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, au droit du chantier, la chaussée sera barrée. La circulation sera réglée par des panneaux de signalisation selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier. Une information aux riverains devra être faite par le demandeur.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions seront prises pour informer au plus tôt les riverains du passage et du chemin des Cyclamens. La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services
Le chef de la Police Municipale
La brigade de Gendarmerie de Faverges
Le Directeur des Services Techniques municipaux,
Le demandeur M. Guillaume RENAULT
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera notifiée.

Fait à DOUSSARD, le 05 octobre 2023
Le maire, Michel COUTIN

